

République Française  
Département INDRE  
SICTOM de Champagne Berrichonne

## Procès-Verbal

Séance du 31 octobre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	21	26

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour :
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2024 le 31 octobre 2024 à 18h30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni à la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. VAN REMOORTERE Éric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 24 octobre 2024

**Présents** : M. VAN REMOORTERE Éric, Président, Mmes : ABRIOUX Sylvette, CIRRE Marie-Line, HERVET Maryse, LEPRAT Monique, MALLET Armelle, MERIOT Nathalie, SAUGET Nicole ; MM : BONNET Michel, CHABANCE Fabrice, GONNET Arnaud, GONTHIER Gilles, JOLY Sylvain, LEGNIER François, NORMAND Franck, RENAUDAT Fabrice, TAILLANDIER Michel, VILLALDEA-AVILA Rafaël

**Suppléants** : M. LABLANCHE Francis (de Mme LAINEZ Sylvie), M. CHABENAT Jean-Michel (de M. METIVIER Philippe), Mme CHEVALET Jocelyne (de M. QUANTIN Jean-Philippe)

**Excusés ayant donné procuration** : M. HERAULT Michel à M. GONTHIER Gilles ; M. LAUVERGEAT Patrice à Mme CIRE Marie-Line ; Mme LE GRANDIC Patricia à M. VILLALDEA-AVILA Rafaël ; M. MNICH Pascal à M. TAILLANDIER Michel ; M. PARAGE Frédéric à M. RENAUDAT Fabrice

**Excusée** : Mme LOTH Christelle

**Absents** : M. AUDEBERT Éric, M. BODIN Olivier, M. MAURICEAU Christophe

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GONNET Arnaud

## Table des matières

Appel des membres .....	3
Approbation du procès-verbal du comité syndical du 9 septembre 2024 .....	3
Désignation du secrétaire de séance .....	3
Adhésion relative à l'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du centre de gestion du 36 (délibération) (annexes) .....	3
Fixation du mode de gestion des amortissements (délibération).....	6
Décision modificative n°1-2024 (délibération) .....	7
Désignation du délégué élu au sein du CNAS (délibération) .....	10

## Comité Syndical du 31/10/2024

### Appel des membres

### Approbation du procès-verbal du comité syndical du 9 septembre 2024

Le Procès-verbal du comité syndical du 9 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité

### Désignation du secrétaire de séance

M. GONNET Arnaud est désigné secrétaire de séance

### Adhésion relative à l'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du centre de gestion du 36 (délibération) (annexes)

#### **Présentation :**

Dans sa délibération du 29 février 2024, le SICTOM de Champagne Berrichonne a chargé le centre de gestion de lancer une procédure de marché public de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Trois candidats ont répondu à la consultation lancée par le centre de gestion. La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion s'est réunie le 25 juin 2024 et a retenu la meilleure offre selon les critères d'attribution du cahier des charges.

Le marché d'assurance a été attribué à GROUPAMA Centre Atlantique (assureur) & Siaci Saint Honoré (gestionnaire du contrat).

Le comité syndical doit choisir

- Les Garanties
- Franchises
- Assiettes cotisation

#### **Avis du bureau : Favorable**

#### **Projet de délibération :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

### Délibération

Après en avoir délibéré le Comité Syndical à la majorité :

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statuaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur : **GROUPAMA Centre Atlantique**

Courtier : **Siaci Saint Honoré**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

### Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

#### Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

#### Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.35%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.71%	

\*Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.21%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.86%	

Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	4.29%	
---	-------	--

\*Cocher la proposition retenue

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (**garanties/franchises/taux**)

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.21%	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.06 %	<input type="checkbox"/>

\*Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.09%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	0.95 %	<input type="checkbox"/>

**Article 2 :** DECIDE que le traitement indiciaire brut sera utilisé comme base pour calculer la cotisation.

**Article 3 :** AUTORISE le Maire/ Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

**Article 4 :** DIT qu'il sera versé au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information, s'établit à 100,00 € par an, suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC.

A la majorité (pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 1)

## Fixation du mode de gestion des amortissements (délibération)

### Présentation :

Le SICTOM de Champagne Berrichonne, applique la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cela implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Afin de répondre au principe posé par la nomenclature M57 développée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SICTOM de Champagne Berrichonne comptabilise ses amortissements sur la base du prorata temporis à compter de la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du syndicat.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive aux nouveaux équipements sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans le cadre de la mise en place de la M57 développée, il est proposé de mettre à jour la délibération du 29 novembre 2023 relatives aux durées d'amortissement appliquées au sein du SICTOM de Champagne Berrichonne

Nomenclature budgétaire et comptable M57 développée	Durée
<u>Amortissements des Immobilisations Incorporelles</u>	
• Logiciels	2 ans
<u>Amortissements des Immobilisations corporelles</u>	
• Voitures	5 ans
• Téléscopique	8 ans
• Camions Grue	6 ans
• Camion ampliroll	6 ans
• BOM	6 ans
• Mobilier	15 ans
• Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
• Matériel Informatique	5 ans
• Matériel classiques	10 ans
• Petits matériels	2 ans
• Installations et appareils de chauffage	20 ans
• Appareils de levage	30 ans
• Équipements de garage et d'atelier	15 ans
• Installation de voirie	30 ans
• Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
• Bâtiments légers, abris	15 ans
• Bac roulants	7 ans

Fixation du seuil de bien de « faible valeur » :

Les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 500,00 € sont amortis sur une année

Modalités de reprise des subventions ou des fonds d'investissement reçus :

L'assemblée délibérante décide de calculer les reprises des subventions ou des fonds d'investissement, en divisant le montant reçu par les durées d'amortissement des biens amortissables financés. Le mode de reprise est linéaire.

Si les subventions ou les fonds d'investissement sont perçus après le démarrage de la phase d'amortissement des biens financés, les reprises s'effectuent sur la durée d'amortissement restante de ces biens.

Si les subventions ou les fonds d'investissement sont perçus avant l'acquisition des biens financés, les reprises sont reportées à la date de démarrage de la phase d'amortissement des biens financés

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Adopter la politique d'amortissement proposée à compter de la date de publication
- Prendre acte que ces dispositions s'appliqueront aux immobilisations comptabilisées à compter de cette date, sans rétroactivité.

**Avis du bureau : Favorable**

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICTOM de Champagne Berrichonne,

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De définir les durées d'amortissement telles que proposées dans le tableau ci-dessus

A l'unanimité (pour : 26 – contre : 0 – abstention : 0)

## Décision modificative n°1-2024 (délibération) (annexe)

**Présentation :**

Lors de la réalisation du budget 2024, il avait été prévu que le SICTOM réaliserait une location de deux BOM, d'un chariot élévateur et procéderait à l'acquisition d'un ampliroll grue.

- Après réception des offres de location et avoir comparer ces offres avec des simulation bancaire, il s'avère que le SICTOM a intérêt à procéder à l'acquisition des différents matériels en ayant recours à l'emprunt du fait de sa possibilité d'obtenir du FCTVA sur ces opérations (même si une baisse est étudiée dans le PLF 2025).
- Une remorque étant maintenant indisponible, nous sommes dans l'obligation de procéder à son remplacement.
- Il a été nécessaire de mettre en place et de remplacer certains bacs de regroupement et procéder au remplacement de quelques matériels défectueux.
- **Avis du bureau : Favorable**

En conséquence, il est proposé aux élus de prendre connaissance de la DM suivante :

INVESTISSEMENT  
DEPENSES

PREVU	DELTA	D/R	F/I	Montant TTC	N° Compte	Détail Pièce
		D	I	191 302,29 €	1641	K EMPRUNT
		D	I	200,00 €	1641	MANQUE
<b>191 302,29 €</b>	<b>200,00 €</b>			<b>191 502,29 €</b>	<b>1641</b>	<b>Nouveau montant</b>

PREVU	DELTA	D/R	F/I	Montant TTC	N° Compte	Détail Pièce
		D	I	2 880,00 €	2051	SITE INTERNET
<b>3 132,00 €</b>	<b>-252,00 €</b>			<b>2 880,00 €</b>	<b>2051</b>	<b>Nouveau montant</b>

PREVU	DELTA	D/R	F/I	Montant TTC	N° Compte	Détail Pièce
		D	I	15 000,00 €	2128	BUNGALOW 6MX2M43 OCCASION
<b>87 400,00 €</b>	<b>-72 400,00 €</b>			<b>15 000,00 €</b>	<b>2128</b>	<b>Nouveau montant</b>

PREVU	DELTA	D/R	F/I	Montant TTC	N° Compte	Détail Pièce
		D	I	646,38 €	2158	ESCABEAU / PLATE FORME 2 ROUES
		D	I	828,00 €	2158	BOOSTER UNIVERSEL
		D	I	37 410,84 €	2158	Bacs OMR & Emballages
		D	I	9 316,80 €	2158	Bacs OMR & Emballages
		D	I	30 019,12 €	2158	Bacs OMR & Emballages
		D	I	12 260,40 €	2158	11 filets et 6 ensembles accessoires safecover télescopique
		D	I	6 148,51 €	2158	1 BENNE AMOVIBLE 10,4 m³ - Gravats
		D	I	6 787,33 €	2158	1 BENNE AMOVIBLE 15 m³ - Carton
		D	I	7 158,04 €	2158	1 BENNE AMOVIBLE 30,5 m³ - DIB
		D	I	21 528,00 €	2158	100 BACS 360 L OM 200 BACS 360 L EMB
		D	I	564,17 €	2158	Transpalette manuel 2,5 T
		D	I	20 000,00 €	2158	Réserve
<b>46 887,00 €</b>	<b>105 780,59 €</b>			<b>152 667,59 €</b>	<b>2158</b>	<b>Nouveau montant</b>

PREVU	DELTA	D/R	F/I	Montant TTC	N° Compte	Détail Pièce
		D	I	40 800,00 €	21828	FACT 1908133 DU 11/05/24
		D	I	15 842,76 €	21828	RENAULT KANGOO BLUE DCI 115 INTENS BRUN MOKA
		D	I	0,00 €	21828	Empliroll (351 600€) pas commandé en 2024
		D	I	181 440,00 €	21828	"VIOUX DUBOIS SA" TELESCOPIQUE PREVU EN FONCTIONNEMENT (location)
		D	I	652 800,00 €	21828	2 BOM PREVUE EN FONCTIONNEMENT (location)
		D	I	46 080,00 €	21828	Remorque
<b>414 243,00 €</b>	<b>522 719,76 €</b>			<b>936 962,76 €</b>	<b>21828</b>	<b>Nouveau montant</b>

PREVU	DELTA	D/R	F/I	Montant TTC	N° Compte	Détail Pièce
		D	I	1 224,00 €	21838	KIT TA300 FDR (VT7 PRO) ANDROID 9 SUPPORT VENTOUSE
<b>0,00 €</b>	<b>1 224,00 €</b>			<b>1 224,00 €</b>	<b>21838</b>	<b>Nouveau montant</b>

1 300 236,64 €	DEPENSES REELLES
78 303,34 €	RAR
41 979,00 €	AMORTISSEMENTS
1 420 518,98 €	

IN VESTISSEMENT RECETTES					
--------------------------	--	--	--	--	--

		R	I	9 466,08 €	10222	FCTVA
0,00 €	9 466,08 €			9 466,08 €	10222	Nouveau montant

336 283,98 €	442 906,27 €	R	I	779 190,25 €	1641	Emprunt 2 BOM + Manitou HT (695 200€)
0,00 €	90 857,21 €	R	I	90 857,21 €	021	Recette provenant de la section de fonctionnement
				870 047,46 €		

PREVU	DELTA	D/R	F/I	Montant TTC	N° Compte	Détail Pièce
357 448,10 €	14 042,79 €	R	I	371 490,89 €		Amortissement
169 514,55 €	0,00 €	R	I	169 514,55 €		Report

1 420 518,98 €
----------------

FONCTIONNEMENT						
----------------	--	--	--	--	--	--

PREVU	DELTA	D/R	F/I	Montant TTC	N° Compte	Détail Pièce
359 123,00 €	-85 000,00 €	D	F	274 123,00 €	61351	Disponible à la suite de la non-location des deux BOM et du manitou
301 928,04 €	-19 900,00 €	D	F	282 028,04 €	6228	Fond de réserve
357 448,10 €	14 042,79 €	D	F	371 490,89 €		Amortissement
				-90 857,21 €		

0,00 €	90 857,21 €	D	F	90 857,21 €	023	Virement vers la section d'investissement
--------	-------------	---	---	-------------	-----	---

M. GONNET : Combien de banques ont été sollicité ?  
Trois banques ont été sollicités.

**Avis du bureau : Favorable**

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICTOM de Champagne Berrichonne,

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la DM telle qu'annexée à la présente délibération

A l'unanimité (pour : 26 – contre : 0 – abstention : 0)

## Désignation du délégué élu au sein du CNAS (délibération)

### Présentation :

Par délibération en date du 9 septembre 2024, le SICTOM a approuvé l'adhésion au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Afin de finaliser l'adhésion au CNAS, le Comité Syndical doit désigner un membre du de l'organe délibérant pour représenter le SICTOM de Champagne Berrichonne en liaison avec l'agent chargé du CNAS.

M. Le Président propose au Comité Syndical d'être membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu pour représenter le SICTOM de Champagne Berrichonne

### Avis du bureau : Favorable

#### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICTOM de Champagne Berrichonne,

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De désigner M. Éric VAN REMOORTERE comme membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter le SICTOM de Champagne Berrichonne au sein du CNAS

A l'unanimité (pour : 26 – contre : 0 – abstention : 0)

### Divers :

- **Marché CCPI** : Le SICTOM est titulaire des lot 1,2,3,4 (attente réception des documents)
- **Véhicules** : Semaine difficile car deux BOM HS, le service s'est effectué une partie de la semaine avec uniquement deux BOM
- **Point de situation sur le recrutement du Bureau d'Etude TI**

M. le président ayant été autorisé à procéder au recrutement d'un bureau d'études pour la mise en place de la TI, il vous informe que le bureau d'études « AJBD » va être recruté pour un montant de 25 225€ HT pouvant faire l'objet d'une subvention de 80% de l'ADEME.

#### - Appel à projet CITEO

Le SICTOM a répondu à l'AAP CITEO pour obtenir une aide pour la mise en place des bacs de collecte (bacs jaunes) sur la période 2024-2025-2026 (7 568 bacs). Le montant demandé correspond à un investissement de 344 034,58€ HT pouvant déclencher environ 232 739,49 € de subvention (plafond). Le reste à charge du SICTOM serait d'environ 100 000€

La mise en place des bacs noirs sur la même période pourrait coûter environ 247 000€ HT dont 225 000€ à charge du SICTOM (seules les serrures sont subventionnées (prévision de mise en place de 10%)

#### Sac 2025 :

Pour l'année prochaine, il sera distribué uniquement des sacs noirs de 30 litres pour les ménages et des 50 litres pour les entreprises.

Aucun sac ne sera distribué aux communes qui sont équipés de bacs de collecte.

- **Point de situation sur les rapports de la DREAL**

Le SICTOM est en cours de traitement d'un grand nombre de désordres remontés par la DREAL dans le cadre des rapports d'inspections réalisés depuis juin 2022. Un grand nombre de ceux-ci sont présents depuis très longtemps et il est donc proposé de faire le point sur ceux-ci :

CET PAUDY

N°	Intitulé	Résultat	
1	Absence d'échelle bassin lixiviat	Echelles mises en place	CLOS
2	Absence de mémoire sur l'état du site et synthèse des mesures prises	Mémoire envoyé – La DREAL a demandé une étude supplémentaire concernant les émissions de gaz	EN COURS (attente rapport des émissions de gaz) <b>Arrivé le 31/10 et transmis à la DREAL</b>
3	Présence du panneau d'informations	Nouveau panneau réalisé et posé	CLOS
4	Convention de traitement des lixiviats avec la STEP d'Issoudun	Il n'y a pas de convention de traitements des lixiviats car le rejet ne s'opère pas dans un réseau	EN COURS – En accord avec la DREAL, attente d'avoir obtenu une parfaite connaissance du fonctionnement du CET
5	Identification est fermetures des piézomètres	Les piézomètres sont identifiés et fermés	CLOS
6	Analyse annexe 1 de l'arrêté – Contrôle des eaux souterraines	Analyses effectuées et vérifiées (annexe)	CLOS
7	Analyse des eaux pluviales	Analyses effectuées et vérifiées (annexe)	CLOS
8	Fin de l'activité de stockage et de broyage	Prévu au 31/12/2023 (délais M. le préfet) – Le marché concernant le recrutement d'un prestataire de traitement des déchets verts disposant d'une plateforme réglementaire sera validé le 29/11/2023 pour un début de mission au 01/01/2024	CLOS

Siège social – Centre de tri

N°	Intitulé	Résultat	
1	Situation administrative pas à jour depuis 1999	Un AMO a été recruté pour régulariser la situation	EN COURS
2	Classement ICPE pas à jour	Un AMO a été recruté pour régulariser la situation	EN COURS
3	Zone de chalandise pas à jour (les déchets du Cher ne sont pas prévus)	Un AMO a été recruté pour régulariser la situation	EN COURS

## Déchetterie professionnelle

N°	Intitulé	Résultat	
1	Classement ICPE pas à jour	Un AMO a été recruté pour régulariser la situation	EN COURS
2	Mettre à jour le plan général des ateliers et des stockages indiquant les risques	Travail en régie	EN COURS
3	Vérification des RIA (incendie)	Travail en régie	CLOS
4	Contenant non étanche dans la zone de stockage de produit dangereux	En régie- Rangement de l'espace disponible et mise en sécurité des produits	EN COURS
5	Formation des agents	Partie premiers secours effectuée Partie incendie en attente	EN COURS
6	Présence de produits non autorisés dans certaines bennes (seaux souillés et bouteille de gaz inerte)	Régie – Note de rappel effectué à l'ensemble des déchetteries	CLOS
7	Mise à jour de la base TRACKDECHETS	Régie – Compte réactivé et saisi des informations en notre possession –	CLOS

## Incinérateur

N°	Intitulé	Résultat	
1	Rapport à la suite de la fermeture attendu depuis 1999	Un AMO a été recruté pour régulariser la situation	EN COURS
2	Notification de l'arrêt de l'incinérateur	Un AMO a été recruté pour régulariser la situation	EN COURS
3	Mise à jour des plans suite à l'arrêt de l'incinérateur	Un AMO a été recruté pour régulariser la situation, accompagnée d'un Bureau d'études	EN COURS
4	Réalisation d'un mémoire sur l'arrêt de l'incinérateur	Un AMO a été recruté pour régulariser la situation, accompagnée d'un Bureau d'études	EN COURS
5	Précision dans le mémoire des mesures prises (dépollution, etc..)	Un AMO a été recruté pour régulariser la situation, accompagnée d'un Bureau d'études	EN COURS
6	Précision dans le mémoire des mesures prises (insertion dans le paysage etc..)	Un AMO a été recruté pour régulariser la situation, accompagnée d'un Bureau d'études	EN COURS
7	Précision dans le mémoire des mesures prises (surveillance, etc..)	Un AMO a été recruté pour régulariser la situation, accompagnée d'un Bureau d'études	EN COURS
8	Absence de diagnostic initial demandé 6 mois après l'arrêt (1999)	Un AMO a été recruté pour régulariser la situation, accompagnée d'un Bureau d'études	EN COURS

## Compacteur

N°	Intitulé	Résultat	
1	Notification de l'arrêt définitif	Le compacteur n'est plus utilisé, le SICTOM va régulariser la situation. Un AMO a été recruté pour régulariser la situation, accompagnée d'un Bureau d'études.	EN COURS
2	Démontage de la trémie – Communication sur les opérations prévues	Un AMO a été recruté pour régulariser la situation, accompagnée d'un Bureau d'études.	EN COURS
3	Fournitures des attestations réglementaires liées au démontage	Un AMO a été recruté pour régulariser la situation, accompagnée d'un Bureau d'études.	EN COURS

## Déchetterie de Saint Florent sur Cher

N°	Intitulé	Résultat	
1	Défaut de contrôle périodique	Réalisée	CLOS
2	Changement d'exploitant (toujours Saint Florent sur Cher)	Un AMO a été recruté pour régulariser la situation	EN COURS
3	Classement ICPE pas à jour	Un AMO a été recruté pour régulariser la situation	EN COURS
4	Mise en place de cuvettes de rétention dans la partie stockage produits dangereux	Installation faite	CLOS
5	Vérification périodique (électrique)	Réalisée et dupliqué sur les autres déchetteries	CLOS
6	Mise en place de moyens des secours incendie	Réalisée et dupliqué sur les autres déchetteries	CLOS
7	Collecte des eaux de ruissellement	Un Bureau d'études est en cours de chiffrage des travaux qui seront certainement prévus en 2025	EN COURS
8	Stockage des huiles	Cuve enterrée condamnée, une cuve aérienne a été mise en place	EN COURS
9	Mise en place d'un registre des déchets sortant	Réalisé	CLOS

Bureau d'étude recruté pour un montant de 12 591 € HT (Incinérateur, compacteur et chaînes de tri)

M. LEGNIER indique que les bornes à vêtements ont été retirées de sa commune. Avez-vous des conseils pour avoir une solution de rechange ?

M. Chabance indique que la communauté de communes de FerCher va répertorier les points qui ont été retirés, pour trouver une solution de remplacement

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.

M. Arnaud GONNET

Secrétaire de séance



M. Éric VAN REMOORTERE

Président du SICTOM de Champagne Berrichonne

